

COMMISSION ADMINISTRATIVE FONDATION DEPOORTER

REUNION DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à neuf heures et 30 minutes, la Commission Administrative de la **Fondation DEPOORTER**, s'est réunie en Mairie d'HAZEBROUCK, salle du Conseil, deuxième étage.

Etaient présents :

M. GRIMBER, Premier Adjoint,
M. JEDNAK, Proviseur du Lycée des Flandres,

M. DAUCHET, Directeur du Lycée Depoorter,
M. MESTDACH, Direction Pôle « support » de la Mairie d'Hazebrouck,
M. LAUWERIE, service des Finances de la Mairie d'Hazebrouck.

Absents excusés :

M. BELLEVAL, Maire, Président de la Commission Administrative,
M. l'Abbé AERNOUTS, Doyen Cœur de Flandre, Paroisse Saint-Bernard,
M. le Président du Tribunal de Grande Instance DUNKERQUE/HAZEBROUCK,
Mme CREPELLE, Conseillère Régionale,
M. DESPLANQUE, DGS de la Mairie d'Hazebrouck,

composant la Commission Administrative

2. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que Monsieur Grimber a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin Belleval, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Grimber ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023 ;

IL EST DEMANDE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de la Fondation DEPOORTER et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		240 172,55 €		444 707,25 €		684 879,80 €
Opérations de l'exercice	132 008,38 €	111 979,92 €	72 689,44 €	75 277,00 €	17 440,90 €	
TOTAUX	132 008,38 €	352 152,47 €	72 689,44 €	519 984,25 €	17 440,90 €	684 879,80 €
Résultat de clôture		220 144,09 €		447 294,81 €		667 438,90 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte à l'UNANIMITE

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le MAIRE – PRESIDENT
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA FONDATION DEPOORTER**

(Signature)
Valentin BELLEVAL.